

Règlement compte d'épargne de l'année 2016

Le compte d'épargne de l'année est une initiative de guide-epargne.be & spaargids.be

Quels comptes peuvent participer?

Chaque compte introduit sur le marché avec comme public-cible les épargnants belges et commercialisé en tant que compte d'épargne dans la communication commerciale de l'institution financière, peut participer. Aussi bien les comptes d'épargne réglementés que les comptes d'épargne non réglementés entrent en ligne de compte à condition qu'ils puissent être ouverts par des particuliers. Les comptes d'épargne exclusivement destinés aux jeunes sont exclus. Un compte peut uniquement participer s'il est encore commercialisé au moment où les résultats sont annoncés.

Si des conditions sont liées au compte d'épargne, ce dernier doit au moins pouvoir s'intégrer dans le scénario décrit ci-dessus, sans violer les conditions du compte d'épargne. Chaque institution financière souhaitant faire participer un compte d'épargne, peut communiquer ceci via info@guide-epargne.be au plus tard le 15 novembre de l'année ayant trait à l'élection.

Procédé / calcul

Guide Epargne demande aux banques de calculer elles-mêmes le rendement selon 3 scénarios différents. Les résultats seront recalculés par Guide Epargne. Si une banque n'effectue pas de calcul, Guide Epargne fera lui-même un calcul et le soumettra à l'institution financière pour qu'elle puisse le contrôler.

Si l'institution financière ne réagit pas ou si Guide Epargne n'arrive pas à s'accorder avec elle concernant le calcul correct, Guide Epargne prendra la décision finale en ce qui concerne les rendements affichés.

Dates de valeur

Dans les scénarios, on utilise des dates de valeur qui ne sont pas toujours possibles au niveau technique, p. ex. parce qu'il s'agit d'un jour férié ou d'un samedi/dimanche (p. ex. le 1^{er} janvier). Toutefois, en vue d'une représentation aisée, le calcul sera quand même effectué avec ces dates de valeur.

Vous pouvez obtenir des explications supplémentaires au sujet du compte d'épargne de l'année en contactant Kristof De Paepe (au numéro 0488/758577 ou via info@guide-epargne.be).